

**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION:
COLLABORATION TRANSFRONTIÈRES DANS
LE DOMAINE DE LA RECHERCHE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE;
HONG KONG, CHINE; LE JAPON; LE ROYAUME-UNI; SINGAPOUR;
LA SUISSE; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN,
PENGHU, KINMEN ET MATSU ET L'UNION EUROPÉENNE

1 INTRODUCTION

1. La recherche scientifique bénéficie énormément de la coopération internationale.¹ L'interaction entre des personnes de divers horizons du monde entier génère de nouvelles idées, de nouvelles solutions et des manières différentes d'envisager le même problème. Le besoin d'utiliser certains outils ou bases de données scientifiques peut nécessiter la participation de partenaires internationaux.² La coopération et la collaboration peuvent améliorer la qualité des résultats scientifiques, éviter toute duplication inutile, permettre des économies d'échelle et résoudre des questions qui ne peuvent l'être qu'en travaillant ensemble.³

2. La recherche collaborative internationale fait intervenir des équipes transnationales qui ont les mêmes intérêts en matière de recherche, qui mènent des recherches et qui diffusent les résultats de la recherche pour faire progresser les connaissances.⁴ En 2010, la part des brevets ayant un co-inventeur étranger avait doublé au cours des trois décennies précédentes, passant de 10% à 20%.⁵ La part des publications scientifiques ayant un coauteur international a triplé sur la même période, passant d'environ 7% à 22%.⁶ L'ère numérique, l'accès aux nouvelles technologies et la plus grande circulation des informations, des idées, des chercheurs et des scientifiques facilitent les collaborations internationales.⁷

3. La collaboration internationale dans le domaine de la recherche peut prendre différentes formes – par exemple, entre institutions publiques, comme des gouvernements, des universités ou des organisations internationales, entre entités privées et institutions publiques, et entre entités privées.

¹ *International Activities at NSF*. National Science Foundation.
<https://www.nsf.gov/od/oise/IntCollaborations/index.jsp>

² *Id.*

³ Global Research Council. <https://globalresearchcouncil.org/about/global-research-council/>

⁴ Yao B. International Research Collaboration: Challenges and Opportunities. *Journal of Diagnostic Medical Sonography*. 2021; vol. 37, n° 2, pages 107-108. doi:10.1177/8756479320976130.

⁵ OCDE (2013), *Regions and Innovation: Collaborating Across Borders*, OECD Reviews of Regional Innovation, OECD Publishing. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264205307-en>

⁶ *Id.*

⁷ National Academy of Sciences, National Academy of Engineering et Institute of Medicine. 2011. Examining Core Elements of International Research Collaboration: Summary of a Workshop. Washington, DC: The National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/13192>.

2 RAISONS DE LA COLLABORATION INTERNATIONALE

4. Une entité ou une équipe de chercheurs peut souhaiter collaborer pour de nombreuses raisons, dont l'efficacité, des points communs dans un domaine technologique ou des considérations de coût. Il peut être plus efficace de répartir les efforts lorsqu'on aborde un même domaine technologique.⁸ La complexité des recherches peut jouer un rôle; dans certains cas, les connaissances et compétences avancées nécessaires dans un domaine particulier peuvent nécessiter une collaboration. Le partage des coûts est souvent cité comme une raison importante pour collaborer.⁹ Comme le note l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, "[I]es investissements dans la recherche-développement (R-D) – le coût des laboratoires, des instruments, du matériel d'essai et des spécialistes techniques – peuvent être élevés. Dans certaines branches de production, comme celles qui produisent des semi-conducteurs ou du matériel de télécommunication, la plupart des entreprises peuvent ne pas avoir les moyens d'assumer le coût d'un seul projet de R-D. Dans le cadre d'opérations de R-D plus courantes et de moindre ampleur, pour avoir des installations efficaces, il faut non seulement des équipements de laboratoire, mais aussi des services auxiliaires tels qu'un soutien administratif, du personnel pour s'occuper des équipements spécialisés ou des matériaux dangereux et des techniciens chargés des essais. Collaborer avec une partie qui a des besoins semblables contribue à répartir ces coûts".¹⁰

5. Les petites et moyennes entreprises (PME), en particulier, peuvent chercher à collaborer avec une autre entité car elles peuvent disposer de ressources limitées. Cela peut consister, entre autres, à collaborer avec une autre partie susceptible d'offrir des capitaux, de posséder un éventail de compétences différent, d'effectuer une partie de la recherche-développement ou de contribuer à l'obtention des licences des produits ou à leur mise sur le marché.¹¹ Les PME peuvent aussi chercher à collaborer avec des établissements universitaires financés par l'État.¹² Établir de telles collaborations permet aux entités de plus petite taille de partager les risques liés au développement et de mener des projets qui pourraient autrement être considérés comme trop risqués.¹³ Les droits de propriété intellectuelle constituent souvent une partie importante de ces accords.

6. Dans certains secteurs, comme la technologie ou les sciences de la vie, il est courant de collaborer avec une autre partie pour certaines étapes d'un projet, comme l'invention, le développement ou la commercialisation.¹⁴ Une entité peut chercher à collaborer avec un partenaire qui a plus de compétences, d'expertise ou de ressources pour aborder une phase particulière du projet.

3 CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7. Dans toute collaboration, il peut être nécessaire pour les parties de discuter de questions clés, qu'elles soient d'ordre pratique, contractuel ou autre. Dans les collaborations internationales, les questions qui peuvent se poser concernent notamment les différences et les nuances culturelles; les questions juridiques propres à certaines juridictions; les différences concernant les normes éthiques, l'intégrité et la conduite des recherches; et les questions relatives à la gestion des risques.¹⁵ Une autre considération concerne les droits de propriété intellectuelle, ou DPI. Les aspects liés aux DPI

⁸ Jennifer Dusdal, Justin J. W. Powell, *Benefits, Motivations, and Challenges of International Collaborative Research: A Sociology of Science Case Study*, Science and Public Policy, volume 48, n° 2, avril 2021, pages 235 à 245, <https://doi.org/10.1093/scipol/scab010>.

⁹ Wadsworth, P., Brant, J., et Brown, P. (2021, juin). *Key IP considerations for smaller enterprises*. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

https://www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2021/02/article_0008.html

¹⁰ *Id.*

¹¹ *Id.*

¹² *Id.*

¹³ Lerner, J., et Lin, E. (2012, novembre). Collaboration dans le domaine de la propriété intellectuelle: vue d'ensemble Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

https://www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2012/06/article_0008.html

¹⁴ Sumroy, R. (2021, 2 décembre). *Intellectual Property: Cross-Border Joint Ventures*. Slaughter and May. <https://my.slaughterandmay.com/insights/briefings/intellectual-property-cross-border-joint-ventures>.

¹⁵ National Academy of Sciences, National Academy of Engineering et Institute of Medicine. 2011. Examining Core Elements of International Research Collaboration: Summary of a Workshop. Washington, DC: The National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/13192>.

devraient être réglés avant le début de la collaboration, sachant que les régimes de PI peuvent être différents selon les territoires.¹⁶

8. Si certaines parties à la collaboration peuvent considérer les DPI comme étant le fruit de leur collaboration, les DPI interviennent tout au long du processus. Dans le cas d'un projet collaboratif, par exemple, il est possible que des DPI existants soient détenus par les participants, que des DPI soient détenus par des tierces parties, qu'il y ait une propriété des DPI dans le cadre du projet, ou que les DPI du projet soient utilisés à des fins internes, comme la poursuite de la recherche, ou à des fins de commercialisation, comme la vente de produits ou de services.¹⁷

9. La protection et le respect de la PI dans chacun des pays partenaires sont essentiels pour garantir la certitude lors de la conclusion d'un accord de recherche. Les résultats de la recherche-développement dans les pays dotés d'une protection efficace et équilibrée de la PI sont mieux protégés contre le piratage portant atteinte à un droit d'auteur, la contrefaçon de marques, la contrefaçon de brevets et le vol de secrets commerciaux, qui peuvent tous accroître les risques pour les partenaires de recherche et décourager la collaboration. L'absence de protection de la PI peut aussi entraîner une perte de redevances, de droits de licence et de parts de marché si le résultat de la recherche est commercialisé.¹⁸ La collaboration peut être plus attrayante avec un partenaire de recherche situé dans un pays où les DPI et leur respect, ainsi que les moyens de faire respecter les obligations contractuelles, sont efficaces, afin d'éviter une utilisation des DPI non conforme aux termes de l'accord de recherche.

10. Une protection forte et efficace de la PI encourage aussi l'investissement, ce qui permet de disposer de davantage de ressources pour la recherche-développement.¹⁹ Des investissements accrus dans la recherche-développement permettent de créer des emplois pour les chercheurs et les entreprises dans le cadre du processus de recherche.²⁰ Ceux qui investissent dans la recherche sont plus susceptibles de collaborer dans les pays où ils savent que la PI issue de cette recherche sera protégée.²¹

11. La propriété des DPI est déterminée par la législation nationale. Parce qu'il y a des différences considérables entre les lois et réglementations nationales en matière de PI, ces différences devraient être prises en compte avant d'établir une collaboration, ainsi que lors de la rédaction d'accords de recherche.²² Par exemple, certains résultats de recherche peuvent être brevetables dans un pays partenaire, mais pas dans l'autre. Dans un autre exemple, certains pays accordent un délai de grâce de 6 ou 12 mois après la divulgation publique de l'invention pendant lequel il est encore possible de déposer une demande de brevet²³, tandis que d'autres ne permettent pas d'obtenir une protection par brevet s'il y a eu divulgation publique. Par conséquent, un projet de recherche collaboratif entre parties devrait tenir compte de ces différences, éventuellement en acceptant de retarder tout type de publication ou de présentation jusqu'à ce qu'une demande de brevet soit déposée dans toutes les juridictions souhaitées.

12. Un autre aspect est la question de savoir ce qui se passera si de nouveaux DPI continuent d'être développés après la fin du projet. L'accord de recherche devrait indiquer clairement qui détient les DPI à la conclusion du projet et les droits sur tout autre travail qui pourrait être mené après la fin du projet, notamment pendant combien de temps et dans quelles conditions. En outre, parce que les DPI qui interviennent dans une collaboration peuvent comprendre des droits de tierces parties, lesquels devraient faire dûment l'objet d'une licence pour être utilisés dans le cadre du projet, les parties à la collaboration devraient réfléchir au point de savoir si la licence dont font l'objet les droits

¹⁶ Glover, K. (1996). Intellectual property rights and international collaboration: A US perspective. *Current Science*, vol. 70, n° 12, pages 1057 à 1059. <http://www.jstor.org/stable/24122256>

¹⁷ Australian Government Department of Education. "Developing IP Through Collaboration." <https://www.education.gov.au/hercip/higher-education-research-commercialisation-intellectual-property-framework-practical-guide/4-individual-pathways-guidance/4-2-developing-ip-through-collaboration>.

¹⁸ Glover, K. (1996). Intellectual property rights and international collaboration: A US perspective. *Current Science*, vol. 70, n° 12, pages 1057 à 1059. <http://www.jstor.org/stable/24122256>

¹⁹ *Id.*

²⁰ *Id.*

²¹ *Id.*

²² Adams, J., et al. (2002). *Working Paper: Expert Group Report on Role and Strategic use of IPR (Intellectual Property Rights) in International Research Collaborations: Final Report*. (Commission européenne). Office des publications officielles de l'Union européenne.

²³ *Id.*

des tierces parties s'étend aux faits nouveaux survenus après la fin du projet, ou seulement pendant la durée du projet ou de la collaboration.

4 QUESTIONS DESTINÉES À ORIENTER LA RÉFLEXION

13. Les questions ci-après sont proposées pour examen par les Membres afin de faciliter la discussion. Les Membres sont libres de partager toute expérience nationale susceptible de présenter un intérêt et ne sont pas limités aux questions proposées ci-après pour orienter la réflexion.

- 1) Quelles sont certaines collaborations internationales auxquelles participe votre pays? Par exemple, publique-publique, publique-privée, privée-privée?
 - 2) Quelles sont certaines des raisons qui sous-tendent ces collaborations? Pourquoi ou comment ont-elles été établies?
 - 3) Quels sont certains des avantages et des difficultés qui sont apparus du fait de ces collaborations?
 - 4) Comment les parties participant à des collaborations internationales ont-elles abordé les considérations relatives aux DPI dans le cadre de la collaboration?
 - 5) Y a-t-il eu davantage de collaborations internationales avec votre pays suite à l'évolution des outils et des technologies numériques?
 - 6) Les cas réels offrent souvent les meilleurs exemples. Est-ce que certains exemples ou études de cas de collaboration internationale sont particulièrement remarquables dans votre pays?
-